



LIFE INVEST CONTROL



Vous êtes prêt(e) à prendre certains risques mais vous ne voulez pas investir tout votre capital en bourse ?

Life Invest Control des AP Assurances combine 2 assurances-vie : une de la **branche 21** et une de la **branche 23**.

Le produit combine donc un rendement garanti avec un rendement lié à des fonds d'investissement.

Pour des raisons fiscales, le contrat est conclu pour une durée minimale de 8 ans pour le volet de la **branche 21**. Le volet de la **branche 23** a une durée indéterminée. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois.

Combinaison d'un taux d'intérêt fixe avec un rendement lié à des fonds d'investissement

1 Fonctionnement

- Vous placez une partie de votre prime nette totale (après déduction des taxes et des frais d'entrée) dans une **assurance de la branche 21, Life Invest Protect Fix des AP**. Grâce au taux d'intérêt garanti sur la prime nette versée, chaque versement bénéficie d'une protection du capital et d'un rendement minimum jusqu'au 31 décembre de la 8^e année qui suit le versement de la prime. Après cette période de garantie, un nouveau taux d'intérêt entre en vigueur. Ce taux d'intérêt sur les primes futures n'est pas garanti : il est déterminé en fonction des conditions du marché en vigueur à ce moment-là.
- Vous investissez le reste de votre prime nette totale dans une **assurance de la branche 23, Life Invest Dynamic Plus des AP**. Vous avez le choix entre plusieurs fonds (ou une combinaison de ceux-ci). Votre rendement et votre capital ne sont pas garantis.

2 Votre rendement

- Pour le volet de la branche 21, vous avez droit à un **taux d'intérêt annuel fixe**. Le taux d'intérêt en vigueur est repris sur le document d'informations clés disponible dans votre agence des AP ou sur www.lap.be.
- Pour le volet de la branche 23, le **rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement internes**.

3 Vos avantages

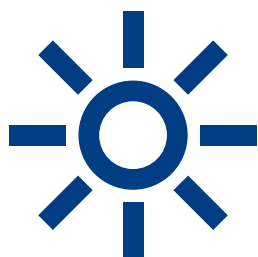
- Vous décidez vous-même dans quelle mesure vous voulez **protéger** votre investissement. Vous pouvez choisir un niveau de protection compris entre 10 et 100 %, selon votre profil d'investisseur.
- Vous pouvez aisément **modifier** le choix de vos fonds d'investissement internes dans le volet de la branche 23. Transférer votre capital investi d'un fonds à l'autre ne pose aucun problème, mais parfois des frais y sont liés. Vous pouvez également passer du volet de la branche 23 au volet de la branche 21 et inversement. Attention : en cas de passage de la branche 21 à la branche 23 pendant les 8 premières années du contrat, un précompte mobilier est retenu.
- Le volet de la branche 21 donne droit à une **participation bénéficiaire éventuelle. Celle-ci n'est cependant pas garantie et peut changer chaque année**.
- **Vous disposez de votre argent quand vous en avez besoin**. Attention : des frais sont parfois liés au rachat/retrait anticipé (partiel ou total) de votre capital.
[Ces frais s'élèvent à 5% maximum au cours de la première année et diminuent d'1% par an jusqu'à atteindre 1% à partir de la 5^e année.]
- Spécificité du volet de la branche 21 : au cours des 8 premières années de la police, une indemnité de sortie conjoncturelle peut également être retenue sur la valeur de la police, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. Après les 8 premières années du contrat, la somme des frais de sortie, limitée au plafond légal en vigueur au moment du rachat, sont les suivants : 1 % de la valeur de la police et une indemnité de sortie financière, calculée comme indiqué dans l'article 1.18 des Conditions générales. Après chaque période de garantie, il est possible de sortir de la branche 21 sans frais pendant 1 mois.]
- **Garantie en cas de décès** : si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, votre bénéficiaire reçoit la valeur du contrat. Dans ce cas, les AP Assurances ne retiennent pas de frais de sortie.

4 Inconvénients et risques

- Avec Life Invest Control des AP, vous payez des frais d'entrée (2,5 % maximum), des **frais de gestion** (0,75 % maximum par an), **une taxe de 2 % sur les primes et-parfois, des frais de sortie** (en fonction du moment où vous prélevez/rachetez votre capital).
- Pour le **volet de la branche 21** : le taux d'intérêt augmente pendant la durée du contrat et vous souhaitez prélever ou racheter votre capital et vos intérêts ? Dans ce cas, il est **possible que vous deviez payer une indemnité de sortie conjoncturelle**. Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le **risque** de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques.
- Pour le **volet de la branche 23** : la valeur des fonds d'investissement dans lesquels l'entreprise d'assurances investit peut varier car elle investit dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Le rendement est **lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis et n'est pas garanti**. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. L'évolution des fonds ainsi que la valeur des unités peuvent être consultées dans votre agence des AP ou sur www.lap.be.

- 💡 Vous souhaitez profiter pleinement des développements sur les marchés financiers ? Optez alors pour un versement supplémentaire dans la branche 23 de votre Life Invest Control des AP. Sachez que le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances-vie protège les montants que vous placez dans des contrats d'assurance vie de la branche 21.





Vous avez encore des questions ?

Votre conseiller des AP est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller des AP dans votre quartier qui se fera un plaisir de vous consacrer du temps. Nos conseillers des AP mettent à profit leur longue expérience et leur expertise pour vous assurer correctement, en fonction de votre situation personnelle.